



édition
2015

Réduire
l'utilisation des
désherbants

Septembre 2015



Des **solutions**

à adapter à **votre commune**



Objectif : moins de pollutions

meilleur respect de la Santé et de l'Environnement

Des pesticides dans l'eau en Auvergne !

PHYT'EAUVERGNE réalise des mesures de pesticides dans les eaux de rivières et dans les nappes souterraines de la région Auvergne. Ces mesures révèlent des contaminations régulières sur de nombreux secteurs. La présence de pesticides dans les eaux a des origines diverses. Une part importante de ces pollutions est due à l'utilisation de produits phytosanitaires par les communes, en particulier pour le désherbage des espaces publics. En effet, les désherbants chimiques sont le plus souvent utilisés sur des surfaces imperméables ou peu perméables. Sur ces surfaces, les ruissellements sont canalisés et rejoignent rapidement le cours d'eau le plus proche, entraînant ainsi une pollution accrue des rivières (cf. www.phyteauvergne.fr, rubrique "Qualité de l'eau"). Attention, la station d'épuration ne traite pas les pesticides.

Objectif : moins de pollution

Le contexte réglementaire européen et français invite aujourd'hui tous les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire les risques de pollutions et à réduire l'usage de ces produits, avec notamment les engagements suivants :

- La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe l'objectif d'une eau de bonne qualité d'ici 2021 en particulier vis-à-vis des pesticides.
- Le Plan Ecophyto, issu du Grenelle de l'Environnement, fixe deux objectifs : mieux utiliser et réduire de moitié l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'objectif partagé du maintien de la **biodiversité**, de la restauration de la **qualité des eaux** et de la **préservation de la santé et de l'environnement** encourage à une meilleure et une moins grande utilisation des produits phytosanitaires.

moins de dés herbants

Les étapes vers

1 Sensibiliser les élus, les responsables et les agents techniques

Il est nécessaire que les élus, les responsables et les agents techniques soient convaincus et travaillent en commun sur l'objectif de réduire les pollutions de l'eau par les pesticides.

2 Diagnostiquer les pratiques actuelles

Le diagnostic des pratiques d'entretien de la commune doit permettre d'identifier les améliorations à apporter, au centre technique (matériel, installations...) et sur chaque secteur (quartiers résidentiels, place de la Mairie, Zones d'Activités...).

3 Former les agents communaux

- pour découvrir et s'approprier les solutions alternatives aux traitements chimiques,
- tout utilisateur professionnel de produits phytosanitaires doit disposer d'un certificat individuel appelé "Certiphyto" pour pouvoir acheter des produits phytosanitaires et savoir mieux les utiliser (choix du bon produit, étalonnage et entretien du matériel, calcul de dose...).

4 Identifier les différents niveaux d'entretien

Tous les secteurs de la commune ne sont pas entretenus de la même façon. Si des zones dites "de prestige" (comme devant la Mairie par exemple) sont gérées avec une attention soutenue, d'autres secteurs peuvent avoir des niveaux d'entretien moins élevés (avec peu ou pas de dés herbants). C'est ce que l'on appelle la "**gestion différenciée**" des espaces communaux.

5 Choisir des méthodes adaptées aux différents secteurs

- en concertation avec les élus et les différents services techniques (s'appuyer en particulier sur l'avis des agents qui mettront en place ces méthodes),
- en tenant compte d'une gestion sur la durée (choix d'un revêtement qui nécessitera peu de frais d'entretien et pas de dés herbants chimique, implantation de plantes couvre-sol vivaces...).

6 Mettre en œuvre les méthodes, les structures

- en priorité sur les zones à risques pour l'eau,
- en commençant sur des zones "test",
- en favorisant la motivation des agents pour les nouveaux choix d'entretien,
- en diminuant les contraintes d'entretien à l'amont des projets de constructions (cf. brochure "**Concevoir de nouveaux aménagements vers un entretien sans dés herbants**").

7 Suivre l'opération dans le temps

- en faisant un bilan régulier des résultats techniques et des dépenses,
- en s'appuyant sur l'avis des agents, des élus, des administrés...
- en réadaptant les choix des différents niveaux d'entretien et des solutions mises en œuvre.

Communiquer

auprès des administrés

Cette action est indispensable pour réussir ! Elle doit **précéder** et **accompagner** la mise en place des nouvelles solutions d'entretien.



Des communes s'engagent à améliorer et à réduire leur usage des produits phytosanitaires.

www.entretien-espaces-publics.fr



Respecter la réglementation

Protéger l'entourage

Réglementation : Délai de rentrée

Durée pendant laquelle il est interdit à quiconque de pénétrer sur (ou dans) les lieux où a été appliqué un produit phytosanitaire (précisée sur l'étiquette de l'emballage) :

- 6 h minimum,
- 12 h pour certains produits nocifs dans des lieux fréquentés par le grand public (arrêté du 27/06/2011),
- 24 h pour les produits irritants pour les yeux ou pour la peau,
- 48 h pour les produits pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation ou par contact avec la peau.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2011 prévoit un balisage délimitant les zones traitées et la présence d'un affichage mis en place au moins 24 heures avant l'application et subsistant jusqu'à l'expiration du délai d'éviction du public. Il signale la date du traitement, les produits utilisés, et la durée d'interdiction des lieux au public après traitement. Les produits les plus dangereux sont interdits dans certains espaces publics.



Exemples de solutions

- Pour les terrains de sport, les parcs... : fermer l'espace traité pendant la durée du délai de rentrée et limiter au maximum le nombre de traitements.
- Pour les espaces ouverts : limiter au maximum le nombre de traitements, mettre en place un affichage mobile et choisir les périodes de traitement les plus éloignées des heures de passage des riverains ou utiliser des alternatives aux traitements chimiques (favoriser le végétal, désherbage manuel...).

1er janvier 2017
Interdiction
de la plupart des produits
sur la voirie
et les espaces verts

Contexte réglementaire

Les règles d'utilisation des produits phytosanitaires sont fixées par différents textes réglementaires, notamment :

➤ **arrêté inter-ministériel du 12 septembre 2006**, fixant les règles d'utilisation des produits phytosanitaires pour tout utilisateur professionnel (y compris les communes pour le désherbage des allées, trottoirs, terrains de sport, pour les traitements insecticides sur plantations...).

➤ **plan Ecophyto** : entre autres, obligation de détenir, pour tout utilisateur professionnel de produits phytosanitaires, le certificat individuel "**Certiphyto**" à compter du 26 novembre 2015.

➤ **arrêté du 27 juin 2011** concernant la protection du public.

➤ **loi du 6 février 2014** (2014-110), dite **loi "Labbé"** (modifiée par la loi de transition énergétique de 2015), interdisant aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires dans la plupart des espaces ouverts au public (espaces verts, forêts, voiries...) à partir du 1^{er} janvier 2017. Cette interdiction ne concerne pas les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à "faible risque" et les produits autorisés en agriculture biologique.

Des contrôles réguliers sont effectués par les services de l'État, pouvant conduire à des sanctions en cas de non respect des règles.

Protéger l'utilisateur

La meilleure façon de protéger la santé des utilisateurs de produits phytosanitaires est d'**éliminer le maximum de risques à la source**, avant de penser à se protéger individuellement :

1. n'utiliser des produits phytosanitaires que si nécessaire,
2. optimiser les pratiques de manipulation et de traitement pour limiter l'exposition aux produits,
3. choisir des produits moins dangereux pour l'utilisateur,
4. utiliser des protections individuelles adaptées.

Réglementation

Selon le code du travail, l'employeur est tenu de veiller à ce que les travailleurs portent des équipements de protection adaptés. Il doit s'assurer du bon état de fonctionnement et du réglage approprié tant du matériel que des équipements de protection. Il doit également pratiquer la substitution c'est à dire remplacer les produits utilisés par d'autres moins nocifs, s'ils existent.

Exemples de solutions

Equipements de protection de l'utilisateur, à utiliser en fonction des consignes de sécurité précisées sur l'étiquette du produit :

- Combinaison et gants étanches aux produits chimiques,
- Masque avec filtre de type A2P3 (spécifique pour l'utilisation des produits chimiques),
- Lunettes de protection,
- Chaussures étanches.

Que faire en cas d'intoxication ?

Les voies d'intoxication sont : la peau, les muqueuses et les appareils respiratoire et digestif.

2 types d'intoxications possibles :

- **aiguës** (effets rapides) : brûlures, irritations, nausées/vomissements, inflammations de l'oeil...
 - **appeler les secours ou le 15,**
 - faire une déclaration d'accident de travail.
- **chroniques** (effet à long terme) : cancers, maladies neurologiques (dont maladie de Parkinson), troubles de la reproduction...
 - **contacter le médecin de prévention et se rapprocher de son médecin traitant,**
 - certaines pathologies peuvent être reconnues en maladie professionnelle.

Pour en savoir plus

- Rapport INSERM paru en juin 2013, "Pesticides – effets sur la santé", expertise collective pilotée par l'INSERM <http://www.inserm.fr/thematiques/sante-publique/expertises-collectives>
- Bases de données sur les produits phytosanitaires E-phy, catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages des matières fertilisantes et des supports de culture homologués en France. <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>
- le site de référence agricole www.inma.fr, rubrique "espace phyto".

Protéger la ressource en eaux

Réglementation : Zone Non Traitée (ZNT)

Zone en bordure de points ou de cours d'eau sur laquelle aucun traitement phytosanitaire ne doit être effectué. Elle constitue une bande de **5 m minimum**. Elle peut être (en fonction de la dangerosité du produit utilisé) de 20 m, 50 m ou 100 m (elle est précisée sur l'étiquette du produit).

Exemples de solutions

- Aménager les bords de cours d'eau pour ne pas avoir à désherber.
- Désherber manuellement.
- Utiliser des outils de désherbage alternatif.



Réglementation : Effluents phytosanitaires

Fonds de cuve de pulvérisateur, bouillies phytosanitaires non utilisables, eaux de rinçage du matériel... Ces effluents ne doivent pas être déversés dans l'environnement.

Exemples de solutions

- Calculer la quantité exacte nécessaire pour la zone à traitée ou utiliser une pompe doseuse...
- Pulvériser les effluents sur une zone de terre.
- Utiliser un procédé de traitement des effluents phytosanitaires. Le Biobac (ou Phytobac®) est un des procédés reconnus qui peut facilement être mis en place. Il s'agit d'un bac étanche contenant un mélange terre-paille et constituant un lieu de confinement et de biodégradation rapide des effluents phytosanitaires.

Pour en savoir plus

- Transport, stockage, conditions d'utilisation... www.draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr rubrique "Santé et protection des végétaux" puis "utilisation des produits phytosanitaires".

- Produits homologués <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>
- Brochure de l'Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces publics (UPJ) www.upj.fr rubrique "Espace Pro" > "Guide des bonnes pratiques phytopharmaceutiques en Espaces Publics".

F

avoriser le végétal *une végétation contenue*

Fleurissement, plantes couvre-sol et jachères fleuries



Principe

Planter des végétaux capables de couvrir le sol et d'empêcher le développement d'espèces spontanées.

Mise en œuvre

Choisir des espèces en fonction de l'exposition, du sol, des conditions climatiques et de l'usage de la zone concernée. Planter ou semer suffisamment dense sur sol bien préparé et nettoyé. Privilégier des espèces locales pour éviter les risques de colonisation de l'espace par des espèces exotiques potentiellement envahissantes. Dans tous les cas, préférer les espèces vivaces ne demandant que peu d'entretien.

Avantages

Peu ou pas d'entretien pour un rendu plus esthétique. Valorise,

après des administrés, la démarche de réduction d'utilisation de désherbant.

Inconvénients

Risques de colonisation des espaces voisins par les végétaux implantés.

Exemples locaux

- fleurissement de pieds d'arbres et de pieds de murs pour éviter le désherbage de ces zones,
- plantes vivaces sur les ronds-points, îlots et autres structures de voiries nécessitant peu d'entretien,
- jachères fleuries sur de grands espaces (attention à la qualité du semis pour une bonne levée, à éviter sur des secteurs où l'ambrosie est présente).

Enherbement



Principe

Planter (ou laisser s'implanter) un enherbement sur des zones qui ne nécessiteront qu'une opération de tonte ou de fauche régulière comme entretien et pas d'utilisation de produits phytosanitaires.

Mise en œuvre

Choisir les variétés de gazon en fonction de l'exposition, du sol, des conditions climatiques et de l'usage de la zone enherbée. Choisir aussi des variétés nécessitant peu d'entretien. Semer suffisamment dense sur sol bien préparé et nettoyé. Entretien par une tonte ou une fauche régulière en fonction du développement de la végétation à une hauteur adaptée au végétal

Avantages

Entretien simple. Aspect esthétique. Maintien des sols en pente.

Inconvénients

Temps passé et consommation de carburant pour la tonte. Revêtement sensible au piétinement, ayant tendance à mouiller les chaussures.

Exemples locaux

- cimetière (en totalité ou seulement autour des tombes),
- ronds-points, îlots, trottoirs et autres structures de voiries,
- pieds d'arbres, pieds de murs (il existe des outils capables de faucher sans dégât à proximité d'obstacles).



De la conception à l'entretien des infrastructures



Principe

Concevoir, entretenir et réparer les structures de voiries afin d'éviter le développement de la végétation.

Mise en œuvre

Lors de nouvelles infrastructures, choisir des revêtements qui permettront moins de désherbage (en y associant les agents qui en seront chargés). Surveiller l'état des infrastructures et les entretenir pour éviter la pousse de végétation.

Avantages

Limiter ou faciliter le désherbage des voiries.

Inconvénients

Surcoûts possibles lors des investissements.

Exemples locaux

- réfection des joints de trottoirs,
- correction d'enrobé en pieds de murs.

Pour en savoir plus

Brochure "Concevoir de nouveaux aménagements" accessible sur le site :

www.phyteauvergne.fr
rubrique "Conseils" > "Collectivités"

Maîtrise de la végétation spontanée, piétinement et passage des véhicules

Principe

Favoriser l'enherbement naturel et entretenir les surfaces en herbe par une tonte ou un débroussaillage dont la fréquence est déterminée par le besoin de sécurité, de praticité ou d'esthétique. Laisser le passage des piétons ou des véhicules réguler la pousse de végétation spontanée.

Mise en œuvre

Laisser pousser la végétation spontanée. La végétation sera contenue par le passage des piétons et des véhicules (en particulier sur les dallages, pavés...) ou par la fauche. Pour les zones urbaines, il existe des outils de fauche évitant les projections, n'abîmant pas les arbres et autres obstacles.

Avantages

Aucun travail pour la mise en place. Entretien restreint.

Inconvénients

Nécessite de communiquer pour faire mieux accepter la végétation spontanée par les riverains et les gens de passage.

Exemples locaux

- centre-ville historique pavé : végétation contenue par le passage des véhicules et des piétons,
- trottoirs en stabilisé, fauché : un sentier s'est créé naturellement par le passage des piétons,
- parking enherbé : tonte uniquement sur les abords,

- zones industrielles, zones champêtres... : entretien sommaire par une fauche ou un broyage 2 à 3 fois par an.



Bâchage et paillage

Principe

Empêcher l'implantation de plantes spontanées sur des surfaces difficiles d'accès dont l'entretien par fauchage est inadapté.

Mise en œuvre

Il existe une multitude de dispositifs couvrants (bâches, toiles, écorces, résidus d'élagage broyés, paillis végétal, graviers...). Ils se distinguent par leur origine (organique, minérale ou de synthèse), leur durée de vie, leur mode de mise en place et leur aspect esthétique. Les paillages nécessitent une épaisseur suffisante pour empêcher le développement de végétation (10 cm minimum).

Avantages

Peu ou pas d'entretien. Coût réduit dans le cas d'utilisation de résidus d'élagage broyés.

Inconvénients

En fonction du type de matériau choisi : aspect esthétique, risques de dégradation des revêtements par les animaux ou par les intempéries...

Exemples locaux

- feutre végétal installé lors de l'implantation d'arbustes (talus),
- broyat de résidus de taille disposé aux pieds de plantes vivaces,
- pouzzolane sur terre-plein central et autres structures de voirie difficiles d'accès.



D

ésherber autrement

sans produit chimique

Binage, arrachage et balayage manuel



Principe

Détruire manuellement les plantes spontanées.

Mise en œuvre

Lors du balayage manuel, l'employé peut disposer d'une binette afin de couper ou d'arracher les plantes spontanées, notamment dans des endroits difficiles d'accès ou à risques pour l'eau (avaloirs, berges, aires de jeux, squares...), mais aussi avant la mise en place d'un massif fleuri par exemple.

Avantages

Ce travail ne nécessite aucun matériel coûteux. Il peut être aussi réalisé dans le cadre de contrats saisonniers, sociaux ou d'insertion. Meilleure esthétique qu'avec un désherbant chimique (herbes jaunies) si les végétaux sont emportés.

Inconvénients

Nécessite du temps et un passage régulier. Parfois, les employés concernés ont un sentiment de "retour en arrière". Prendre en compte la pénibilité du travail : il faut limiter ce genre de travaux à de petites surfaces et à de courtes durées.

Désherbage mécanique des sablés / stabilisés

Principe

Déraciner mécaniquement (ou couper sous le collet) les plantes ayant déjà poussé. Agir lorsque les plantes spontanées sont au stade plantule et par temps sec.

Mise en œuvre

Il est nécessaire d'intervenir très régulièrement si l'on souhaite garder le revêtement net. L'utilisation de ce mode de désherbage joue aussi un rôle de nivellement, mais aussi de décompactage, rendant la surface plus propre d'aspect.

Il existe des outils spécifiques pour l'entretien des stabilisés (herse, ou rabot de piste par exemple, qui ont aussi un rôle de décompactage) d'une largeur de travail allant de 40 à 190 cm. Il est aussi possible de constituer une herse rudimentaire, à partir d'un treillis soudé par exemple, (possibilité de largeur importante) tiré par un petit engin motorisé rapide.

Avantages

Rapide, simple et efficace. Effet structurant sur les revêtements. Coût réduit pour les outils fabriqués soi-même.

Inconvénients

- Nécessite des passages réguliers et par temps sec.
- Nécessite un espace public dégagé (pas d'arbres ou de mobilier urbain).
- Nécessite des matériaux de revêtement de bonne qualité (homogène, de faible granulométrie et suffisamment épais).



**Les désherbants
chimiques,
c'est pas automatique !**

Débroussaillage

Principe

Couper l'herbe lorsqu'elle a atteint la taille limite d'acceptabilité (niveau à fixer en fonction des exigences du lieu).

Mise en œuvre

Deux grands types existent : à fil ou à lames (classiques ou à mouvement réciproque).

Avantages

Pas de projections, ni de détérioration des pieds de murs dans le cas de matériel à lames réciproques.

Inconvénients

Passages réguliers nécessaires et temps de passage important.

A utiliser de préférence sur les surfaces imperméables.



Désherbeurs à brosse



Principe

Le balayage mécanique arrache l'herbe, au stade plantule, et permet aussi d'enlever le substrat organique sur lequel les plantes peuvent se développer.

Mise en œuvre

Il existe différents outils : balayeuses automotrices ou portées, machines individuelles (avec ou sans ramassage) ou débroussailleuse munie de brosse métalliques. La dureté des brosse est choisie en fonction de la végétation et de la résistance du revêtement. Un passage régulier empêche la pousse de végétation.

Avantages

Double action : la balayeuse étant déjà utilisée pour le nettoyage des rues, l'action de désherbage est simultanée et ne nécessite pas de passage supplémentaire.

Inconvénients

Certaines rues en pente ou trop étroites ne sont pas accessibles. Le choix de brosse plus rigides (métalliques, nylon fort (moins cher et moins abrasif que celles en métal) ou mixtes) représente un surcoût. Le passage régulier avec des brosse trop dures peut endommager le revêtement (joints de trottoir par exemple).

Désherbage thermique

Principe

Créer un choc thermique sur les plantes à détruire. Il n'y a pas de sélectivité : toutes les plantes sont détruites. La source de chaleur provient de la combustion d'un gaz, ou de l'utilisation d'eau chaude ou de vapeur d'eau.

Mise en œuvre

Plusieurs dispositifs existent :

- flammes directes. Les flammes rentrent en contact directement avec la plante grâce à des dispositifs individuels portatifs, traînés, poussés, tractés ou auto-tractés,
- rayonnement. Les flammes chauffent une plaque qui produit

- un rayonnement infra-rouge,
- eau chaude. Plusieurs dispositifs se différencient par leurs systèmes de chauffage (chaudière à fioul, électrique...) et par leurs modes d'application (niveau de pression, additif isolant thermique...),
- vapeur. Plusieurs dispositifs existent avec différents niveaux de pression de vapeur et d'outils d'application (lance, rampe, cloche).

Avantages

Traitements possibles sur la plupart des surfaces et par tout temps. Prestations possibles.

Inconvénients

Coûts de la machine (location, achat, prestation) et coûts des consommables (gaz ou eau et carburant ou électricité pour la chaudière) importants. Seulement un effet de contact : pas de destruction des racines. Consommation importante d'eau et d'énergie (bilan écologique ?). Faibles vitesses d'avancement.



Communiquer

Accepter plus de végétation spontanée



Pour mieux respecter la santé et l'environnement

L'objectif est de faire prendre conscience de la nécessité d'une meilleure tolérance à la présence de végétation spontanée dans la commune.

Exemples d'outils d'information

- bulletin communal, site internet de la commune,
- panneaux explicatifs sur les sites concernés,
- réunions de sensibilisation et d'information des administrés,
- manifestations sur le thème du jardinage, du fleurissement, de l'environnement...

Des secteurs plus esthétiques qu'avant

Dans le cadre d'une gestion différenciée de la commune, certains secteurs pourront être mieux valorisés qu'ils ne l'étaient avant (jachères fleuries, fleurissement de pieds d'arbre, de pieds de murs ou de trottoirs...). L'aspect plus esthétique de ces secteurs permet de mieux faire accepter par les administrés un entretien plus réduit sur d'autres secteurs.

Il est important que ces secteurs soient des zones de passage ou des espaces collectifs ne privilégiant pas un quartier plutôt qu'un autre.

Evoluer dans nos mentalités :

vivre autrement
l'espace urbanisé



Des secteurs de "test" et de démonstration

Afin de tester et de faire découvrir des façons différentes d'entretenir l'espace communal, il est possible de commencer sur des zones "témoin".

Exemples d'outils d'information

- panneaux d'information sur la zone "témoin",
- bulletin communal,
- réunions de quartier sur la zone "témoin".

Le bilan partagé des résultats obtenus sur la zone "témoin" pourra être diffusé largement auprès des administrés. Il doit permettre de généraliser, sur d'autres secteurs de la commune, des solutions adaptées permettant de se passer de désherbant chimique.

Valoriser la démarche de la commune

Vous avez décidé d'utiliser moins (ou de ne plus utiliser) de produits phytosanitaires. Pour favoriser le soutien de vos administrés, il est important de valoriser votre démarche d'amélioration du cadre de vie et de respect de l'environnement.

Exemples d'outils d'information

- bulletin communal,
- interviews dans les médias locaux (journaux, radio, télé...),
- site Internet de la commune,
- panneaux d'information dans la commune (par exemple aux entrées de la commune, en bordure de cours d'eau...),
- discussion entre les employés communaux et les habitants,
- participation au concours des villes et des villages fleuris (qui accorde, aujourd'hui, une importance plus grande à la gestion durable de l'espace communal).

Le label décerné dans le cadre de la Charte d'entretien des espaces publics atteste des efforts réalisés par les communes engagées.

www.entretien-espaces-publics.fr



Montrer l'exemple...

... et inviter les administrés à entrer dans la démarche

Les agents communaux constituent un exemple pour les administrés en matière d'entretien d'espaces verts.

Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau et limiter au maximum les effets sur la santé, il est nécessaire que les jardiniers amateurs améliorent eux aussi leurs pratiques d'entretien de leur jardin et de leur potager. Pour les inviter à accompagner la démarche de votre commune en matière de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, vous disposez d'une multitude d'outils.

Exemples d'outils d'information

- Article dans le bulletin communal,
- rencontre thématique (réunions de quartiers, semaine du développement durable...),
- création d'associations de quartiers pour la gestion de l'entretien et le fleurissement,



1er janvier 2019

Interdiction de la plupart des produits pour les particuliers

loi du 6 février 2014 (2014-110), dite loi "Labbé" (modifiée par la loi de transition énergétique de 2015)



- mise en place "d'éco-quartiers" intégrant l'aspect "zéro phyto",
- mise à disposition de jardins par la commune sous réserve de ne pas utiliser de produits phytosanitaires,
- distribution d'autocollants à afficher sur sa boîte aux lettres ou sur sa voiture,
- partenariats avec des jardinerie engagées dans la charte "Jardiner en préservant sa Santé et l'Environnement".



www.phyteauvergne.fr

PHYT'EAUVERGNE

Groupe Régional d'Action contre les Pollutions des eaux par les Produits phytosanitaires

acteur d'



Le groupe PHYT'EAUVERGNE est co-animé par :



DRAAF Auvergne
16 bis rue Aimé Rudel
BP 45 - Site de Marmilhat 63370 LEMPDES
☎ 04 73 42 14 83
✉ sral.draaf-auvergne@agriculture.gouv.fr

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre
et réalisation du document par :



www.fredon-auvergne.fr

✉ contact@fredon-auvergne.fr

☎ 04 73 42 14 63

Création et édition de septembre 2010 avec le concours financier de :



Mise à jour et réédition de septembre 2015 avec l'appui financier de l'ONEMA par les crédits issus de la redevance pour pollution diffuse attribués au financement du plan Ecophyto.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

